

Numéro dossier: [REDACTED]

Capellen, le 29/04/2021

Madame, Monsieur,

A partir du 1^{er} mai 2021, les fiches de retenue d'impôt pluriannuelles seront mises à disposition sous forme électronique par l'Administration des contributions directes (ACD). Elles pourront être consultées et téléchargées sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)¹.

Accès personnalisé à un espace professionnel de MyGuichet

Afin d'accéder aux fiches de retenue d'impôt sur MyGuichet.lu, nous vous invitons à demander un token dès réception de la présente lettre. Ce token vous permettra d'accéder aux fiches de retenue d'impôt de vos salariés et/ou pensionnés depuis votre espace professionnel sur MyGuichet.lu.

Pour demander ce token, il faut vous rendre sur MyGuichet.lu et effectuer la démarche « ACD - Demande de token pour les fiches de retenue d'impôt ». Cette démarche est accessible par le tutoriel dédié :



[URL: guichet.lu/fiche-employeur](https://guichet.lu/fiche-employeur)


Une fois la démarche transmise à l'ACD, vous recevrez par voie postale endéans quelques jours votre token personnel permettant l'accès aux fiches de retenue d'impôt. Ce token devra ensuite être enregistré à l'endroit prévu à cet effet dans votre espace professionnel sur MyGuichet.lu:



[URL: guichet.lu/fiche-salaire](https://guichet.lu/fiche-salaire)

Le token personnel qui vous a été transmis par voie postale est accompagné d'un second token que vous pourrez remettre à votre prestataire de service, si vous en avez un et si vous souhaitez lui permettre de consulter et télécharger les fiches de retenue d'impôt pluriannuelles de vos salariés et/ou pensionnés depuis son propre espace professionnel sur MyGuichet.lu.

¹<https://guichet.public.lu/fr/support/aide/connexion-myguichet.html>



Le token que vous avez remis à votre prestataire de service pourra à tout moment être révoqué. Vous pourrez à ce moment demander un nouvel token que vous pourrez remettre à un autre prestataire de service.

Le token expirera au bout de trois années et devra à ce moment être renouvelé.

Consultation des fiches de retenue d'impôt

Dès que le token a été enregistré dans votre espace professionnel, vous pourrez consulter et télécharger les fiches de retenue d'impôt de vos salariés et/ou pensionnés en cours de validité ainsi que celles qui ont été émises entre le 1er janvier 2021 et la date d'enregistrement du token.

Par la suite, à chaque émission d'une nouvelle fiche de retenue d'impôt pour un de vos salariés et/ou pensionnés, elle vous sera proposée à la consultation lors de votre prochaine connexion à MyGuichet.lu et vous en serez informé par e-mail.

Lorsqu'un emploi prend fin, une fiche de retenue de clôture avec une date fin sera également mise à disposition dans votre espace professionnel pour consultation et téléchargement.

Les fiches sont téléchargeables au format PDF ou XML. Vous pouvez les télécharger une par une ou faire un téléchargement en bloc dans le cas où le nombre de fiches sélectionnées à être téléchargées serait important (« ACD - Recherche de fiches de retenue d'impôt »).

Obligation de consultation des fiches de retenue d'impôt

A partir du 1er janvier 2022, les fiches de retenue d'impôt ne devront plus vous être remises par vos salariés et/ou pensionnés. A partir de ce moment vous serez dans l'obligation de consulter les nouvelles fiches de vos salariés et/ou pensionnés sur base mensuelle sous peine d'astreinte.

Le préposé du bureau